

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 10 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, M. Damien BALESTRINO, M. Olivier COPET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Jean-François DELMAS, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, M. Jacques PACAUD, Mme Annie PERARD, M. Thierry PRIEUR.

Pouvoirs :

Mme Isabelle GOULFERT à M. Jacky PARENTON
M. Marc VOITELLIER à M. Jacques PACAUD
Mme Jacqueline BAPTISTE à M. Bernard AGUIAR
Mme Odile MENARD à M. Florian COSTA
Mme Nadine LLOPIS à Mme Annie PERARD

Absentes :

Mme Charlène PLANCHE
Mme Sandrine BERNARDET

Membres en exercice : 19 Membres
Présents : 12
Absents représentés : 5
Votants : 17
Secrétaires (2) : Mme Annie PERARD et M. Florian COSTA

ORDRE DU JOUR :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

Enfance - Affaires Scolaires

Affaires Intercommunales

Affaires Générales

Affaires Ressources Humaines

Affaires Financières

Projets / travaux / Investissement

4. Contrat de revitalisation du Centre Bourg (RCVCB) avec le Département de l'Allier : demande d'avenant n°3 au plan de financement et aux projets (fiches actions)
5. Aménagement de la Rue de Vichy (RCVCB) : demande d'accord définitif de subvention auprès du Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté
6. Informations Diverses
7. Questions Diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

Affaires Ressources Humaines

5 bis : préparation de la rentrée scolaire :

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Création d'emploi non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

5 ter : Préparation du recensement de la population : nomination du coordonnateur communal

Enfance - Affaires Scolaires

5 quater : Révision des tarifs de la cantine scolaire

Voix contre :

Abstentions :

Voix pour :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2025.

Voix contre :

Abstentions :

Voix pour :

2. Décisions du Maire

- Décision n°006 du 08 juillet 2025 : aménagement de la rue de Vichy : attribution du marché n°2025/02 : lot 01 Voirie et réseaux divers / démolition : ADNTP pour un montant total de 239 160.55 € HT soit 286 992.66 € TTC et le lot 02 Paysage / Finitions : SAS Les Travaux de l'Allier (LTA) pour un montant total de 152 568.50 € HT soit 183 082.20 € TTC (offre de base + VE01 + PSE01).

3. Comptes rendus des commissions communales

- Commission finances réunie le 16 juillet 2025 : point sur la situation financière de la commune.

Projets / Travaux / Investissement

4. Contrat de revitalisation du Centre Bourg (RCVCB) avec le Département de l'Allier : demande d'avenant 3 au plan de financement et aux projets et demande d'accord de principe sur la programmation 2025 :

Le Conseil Municipal reporte cette décision au prochain conseil municipal. Une réunion entre les élus du conseil municipal et la Conseillère aux décideurs locaux sera organisée à la rentrée de septembre.

5. Aménagement de la Rue de Vichy (RCVCB) : demande d'accord définitif de subvention auprès du Département de l'Allier et de la CA Vichy Communauté :

Monsieur le Maire rappelle le contrat de revitalisation du Centre Bourg avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté. Il rappelle le projet d'aménagement de la Rue de Vichy prévu sur l'année 2025 du contrat.

Vu le dispositif des aides départementales aux Communes,

Considérant l'avenant n°3 du contrat de revitalisation du centre bourg avec le Département de l'Allier et la CA Vichy Communauté,

Considérant l'opération d'aménagement de la Rue de Vichy prévu sur l'année 2025 du contrat,

Considérant l'appel d'offres de travaux et les entreprises retenues pour cette opération,

Considérant le plan de financement définitif de cette opération, pour un montant total de dépenses de 358 221.13 € HT, soit un total de 429 865.36 € TTC, détaillé ci-dessous :

		HT
Dépenses :		358 221,13 €
Maitrise d'œuvre		10 342,08 €
OPC		2 000,00 €
Missions SPS et CTC		6 500,00 €
Travaux		339 379,05 €
Recettes :		
		358 221,13 €
Etat - DETR	22%	78 808,65 €
Département de l'Allier - RCVCB	38%	136 124,03 €
CA Vichy Communauté - RCVCB	20%	71 640,00 €
<i>Total subventions</i>	<i>80,00%</i>	<i>286 572,68 €</i>
Autofinancement	20,00%	71 648,45 €
TOTAL	100,00%	358 221,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'accord définitif de subvention auprès du Département de l'Allier pour un montant de 136 124.03 € pour le l'aménagement de la Rue de Vichy pour une dépense subventionnable de 358 221.13 € HT (soit 38%),
- Sollicite l'accord définitif de subvention auprès de la CA Vichy Communauté pour un montant de 71 640.00 € pour le l'aménagement de la Rue de Vichy pour une dépense subventionnable de 358 221.13 € HT (soit 20%),
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette affaire.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°001-17/07/2025.

La réunion de démarrage du mois de préparation aura lieu début septembre.

Affaires Ressources Humaines

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

5 bis : préparation de la rentrée scolaire :

- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient aussi au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajuster comme suit le tableau des effectifs par les modifications suivantes :

- la création d'un emploi à temps non complet à raison de 28/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation à compter du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 7 abstentions et 10 voix pour :

- Approuve les ajustements proposés,
- Ajuste le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

SERVICES	GRADES DU CADRE	NOMBRED'EMPLOIS
Administratif	- Rédacteur	- 1TC poste susceptible d'être pourvu contractuellement selon la réglementation en vigueur
	- Adjoint administratif principal de 1ère Classe	- 1 TC
	- Adjoint administratif principal de 2ème Classe	- 1 TC
Service scolaire et entretien	- Adjoint d'animation principal de 1ère Classe	- 1 TC
	- Adjoint d'animation principal de 2ème classe	- 1 TC
	- Adjoint d'animation	- 1 TNC (28/35 ^{ème})
	- Adjoint technique principal de 2ème Classe	- 2 TC - 1 TNC (17.42/35 ^{ème})
	- Adjoint technique	- 3 TC
	- Adjoint technique	- 1 TNC (28/35 ^{ème}) poste susceptible d'être pourvu contractuellement selon la réglementation en vigueur
	- Adjoint technique	- 1 TNC (17.42/35 ^{ème})
Culture et patrimoine	- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	- 1 TC
Technique	- Agent de maîtrise principal	- 1 TC
	- Agent de maîtrise	- 1 TC
	- Adjoint technique	- 3 TC postes susceptibles d'être pourvus contractuellement selon la réglementation en vigueur

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Approuvée à 7 abstentions et 10 voix pour. Délibération n°002-17/07/2025.

Une nouvelle délibération sera nécessaire d'ici la fin de l'année ou tout début 2026 afin de supprimer les postes suite aux différents départs en retraite et avancements de grade.

- Création d'emploi non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au Conseil Municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 1 abstention et 16 voix pour :

- la création à compter du 25/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28h annualisées. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 25 août 2025.
- la création à compter du 25/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21.50h annualisées (21h30). Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 25 août 2025.
- la création à compter du 25/08/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7h hebdomadaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 25 août 2025.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

Approuvée à 1 abstentions et 16 voix pour. Délibération n°003-17/07/2025.

5 ter : Préparation du recensement de la population : nomination du coordonnateur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2026 à réaliser dans la commune du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Il a été proposé de désigner Madame Muriel GRAS, rédacteur territorial, coordinatrice d'enquête. Madame GRAS bénéficiera de repos compensateur en cas de dépassement de ses heures de travail habituelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De désigner Mme Muriel GRAS, rédacteur territorial, coordinatrice de l'enquête INSEE.
- Mme Muriel GRAS bénéficiera de repos compensateur en cas de dépassement de ses heures de travail habituelles.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°004-17/07/2025.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de recruter plusieurs agents recenseurs pour la collecte, du 1^{er} janvier 2026 au 14 février 2026. Une délibération sera prise en ce sens d'ici la fin de l'année 2025.

Enfance - Affaires Scolaires

5 quater : Révision des tarifs de la cantine scolaire

Vu la délibération n°007 en date du 7 juin 2012 relative aux tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire,

Vu la délibération n°003 en date du 8 juillet 2015 relative aux tarifs de la cantine scolaire,

Vu les délibérations n°006 du 18/06/2018 et n°008 du 01/07/2021, relative aux tarifs de la cantine scolaire, garderie périscolaire, garderie du mercredi midi et des TAP,

Vu la délibération n°001 du 27/02/2024 relative au changement du rythme scolaire du groupe Marcel Guillaumin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,

Vu la délibération n°002 du 04 juin 2024 portant actualisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 et convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires,

Considérant le démarrage de la production des repas pour toutes les cantines des écoles de Cusset, Vichy, Bellerive Sur Allier et Le Vernet par le SIVU Cuisine Locale de Cusset,

Considérant les nouveaux tarifs applicables par le SIVU pour la fourniture des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} septembre 2025,

La Commission Finances propose la révision à la hausse des prix des repas facturés aux familles pour la cantine, afin de compenser l'augmentation de la facturation des repas par le SIVU.

Après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- Fixe les tarifs du service périscolaire de restauration scolaire comme suit :

Tranche QF	Repas Primaire	Repas maternelle	Repas Adulte
T1 0 à 599	1.00 €	1.00 €	6.50 €
T2 600 à 999	4.15 €	3.85 €	
T3 1000 à 1499	4.40 €	4.10 €	
T4 1500 à 1999	4.65 €	4.35 €	
T5 ≥2000	4.90 €	4.60 €	
<i>Tarif majoré*</i>	<i>6.00 €</i>	<i>6.00 €</i>	

- Dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025,

- Dit que le tarif plein (T5) sera appliqué à défaut de justificatif des revenus et/ou du quotient familial CAF par les familles,

- Charge Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de l'exécution de la présente.

Approuvée à 2 voix contre et 15 voix pour. Délibération n°005-17/07/2025.

6. Informations Diverses

Néant.

7. Questions diverses :

M. DELMAS demande certaines informations sur le personnel communal, notamment le fonctionnement de l'attribution de la prime annuelle. Le Complément Indemnitaire Annuel est régi par le RIFSEEP et est fonction des évaluations annuelles des agents. Le Conseil Municipal vote une enveloppe globale lors du budget primitif. Le Maire, en tant qu'autorité territoriale, suivant les évaluations annuelles des agents, attribue les sommes individuelles.

Nuit des étoiles : en cours d'organisation pour soit le 9 août soit le 16 août.

Séance levée à 22h20.